

Commune de Arrens-
Marsous

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service urbanisme foncier
logement / Bureau fiscalité
3 RUE LORDAT
65013 TARBES CEDEX

Pour tout renseignement
concernant le calcul de la taxe
vous pouvez contacter Mme

dossier n° PC 065 032 15 J0008

date de dépôt : 11 juin 2015

date de décision : 12 août 2015

demandeur : Monsieur VIDAL Hugues

pour : transformation d'une grange en habitation secondaire

adresse terrain : 116 RTE d'Azun, à Arrens-Marsous (65400)

Le directeur départemental des Territoires des Hautes-
Pyrénées
à
Monsieur VIDAL Hugues
9 RUE de l'Atlantide
40230 Tosse

LYONNAISE DES EAUX
ENTREPRISE RÉGIONALE
PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE
CS 635
34535 BÉZIERS

N° TELEPHONE 0 977 408 408

www.lyonnaise-des-eaux.fr



REFERENCE CLIENT : 6459416337

Date de fin des travaux : 15/08/2015

Dossier n° : 966185

Page 1 / 1

Facture établie le : 01/10/2015

Votre Contact : Fabrice VINET

Monsieur Hugues VIDAL

9 RUE DE L'ATLANTIDE

40230 TOSSE

Votre commande : DEVIS N° 716780

FACTURE TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 5045549

Adresse des travaux
114 ROUTE DU VAL D'AZUN
65400 ARRENS-MARSOUS

Désignation et observations
Terminer branchement eau en attente

Payé le 2/10/2015

•	Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
	6007	Fourniture de regard compteur compact antigel pour comptage Dn 15	Unité	1	404,22	404,22	20 %
	10080.1	Fourniture et pose manchon de réparation Isiflo Dn 25	Unité	1	14,36	14,36	20 %
	6050	Fourniture compteur de 15mm	Unité	1	43,37	43,37	20 %
	5107.2	Travaux en régie - Plombier - Electricien	Heure	2	44,41	88,82	20 %
Sous-total HT						550,77	

Récapitulatif

Total HT travaux et prestations	550,77
TVA 20 %	110,14
Total TTC en euros travaux et prestations	660,91
Total HT travaux et prestations	550,77
TVA 20 %	110,14
Total TTC travaux et prestations	660,91
Acompte versé	-200,00
Net à payer en euros avant le 11/10/2015	460,91

A partir du 01/01/2013, une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC)
(Règlement à réception, sans escompte / TVA acquittée sur les débits)